

IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro de référence: 04208

Date d'émission: 08-06-2021 Date de révision: 08-06-2021 Remplace la version de: 09-04-2015 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|------------------|------------------------------------|
| Forme du produit | : Substance |
| Nom commercial | : IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC |
| Nom chimique | : Iron Metal |
| N° CE | : 231-096-4 |
| N° CAS | : 7439-89-6 |
| Code du produit | : 04208 |
| Type de produit | : Poudres métalliques |
| Formule brute | : Fe |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|--|--|
| Spec. d'usage industriel/professionnel | : Industriel. Réservé à un usage professionnel. |
| Utilisation de la substance/mélange | : Laboratory chemicals |

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.
107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba
400005 Mumbai - INDIA
T +91 22 6663 6663 - F +91 22 6663 6699
info@lobachemie.com - www.lobachemie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides inflammables, catégorie 1 H228
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Matière solide inflammable.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Mentions de danger (CLP) : H228 - Matière solide inflammable.
Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC
N° CAS : 7439-89-6
N° CE : 231-096-4

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. En cas de malaise consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser d'agents d'extinction contenant de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Matière solide inflammable.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Stopper la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant.

Conditions de stockage : Sources de chaleur. Rayons directs du soleil. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------|
| État physique | : Solide |
| Apparence | : Grey colour powder. |
| Masse moléculaire | : 55.85 g/mol |
| Couleur | : Aucune donnée disponible |
| Odeur | : inodore. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : 1535 °C |

IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|-------------------------------|
| Point de congélation | : Non applicable |
| Point d'ébullition | : 3000 °C |
| Point d'éclair | : Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : Non applicable |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Matière solide inflammable. |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique | : 7.86 g/cm ³ |
| Solubilité | : Eau: Insoluble in water |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Non applicable |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Non applicable |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Matière solide inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Matière solide inflammable. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|--|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |

IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC (7439-89-6)

| | |
|------------------------|----------------|
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
|------------------------|----------------|

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Manipuler les contenants vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 3089
N° ONU (IMDG) : UN 3089
N° ONU (IATA) : UN 3089
N° ONU (ADN) : UN 3089
N° ONU (RID) : UN 3089

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG) : POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA) : Metal powder, flammable, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN) : POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID) : POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.
Description document de transport (ADR) : UN 3089 POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A., 4.1, III, (E)

IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|---|
| Description document de transport (IMDG) | : UN 3089 POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A., 4.1, III |
| Description document de transport (IATA) | : UN 3089 Metal powder, inflammable, n.o.s., 4.1, III |
| Description document de transport (ADN) | : UN 3089 POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A., 4.1, III |
| Description document de transport (RID) | : UN 3089 POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A., 4.1, III |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

| | |
|---|-------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : 4.1 |
| Étiquettes de danger (ADR) | : 4.1 |



IMDG

| | |
|--|-------|
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : 4.1 |
| Étiquettes de danger (IMDG) | : 4.1 |



IATA

| | |
|--|-------|
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : 4.1 |
| Étiquettes de danger (IATA) | : 4.1 |



ADN

| | |
|---|-------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADN) | : 4.1 |
| Étiquettes de danger (ADN) | : 4.1 |



RID

| | |
|---|-------|
| Classe(s) de danger pour le transport (RID) | : 4.1 |
| Étiquettes de danger (RID) | : 4.1 |



14.4. Groupe d'emballage

| | |
|---------------------------|-------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : III |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : III |
| Groupe d'emballage (IATA) | : III |
| Groupe d'emballage (ADN) | : III |
| Groupe d'emballage (RID) | : III |

IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non |
| Polluant marin | : Non |
| Autres informations | : Pas d'informations supplémentaires disponibles |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|--|---|
| Code de classification (ADR) | : F3 |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 552 |
| Quantités limitées (ADR) | : 5kg |
| Quantités exceptées (ADR) | : E1 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P002, IBC08, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : B4 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP11 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T1 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP33 |
| Code-citerne (ADR) | : SGAV |
| Véhicule pour le transport en citerne | : AT |
| Catégorie de transport (ADR) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : V11 |
| Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) | : VC1, VC2 |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler) | : 40 |
| Panneaux oranges | :  |

| | |
|--------------------------------------|------|
| Code de restriction en tunnels (ADR) | : E |
| Code EAC | : 4Y |

Transport maritime

| | |
|---|---------------------------------|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : 223 |
| Quantités limitées (IMDG) | : 5 kg |
| Quantités exceptées (IMDG) | : E1 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : P002 |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | : IBC08 |
| Dispositions spéciales GRV (IMDG) | : B21, B4 |
| Instructions pour citernes (IMDG) | : T1 |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP33 |
| N° FS (Feu) | : F-G |
| N° FS (Déversement) | : S-G |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : B |
| Arrimage et manutention (Code IMDG) | : H1 |
| Tri (IMDG) | : SGG7, SGG15, SG17, SG25, SG26 |
| N° GSMU | : 170 |

Transport aérien

| | |
|---|---------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E1 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Y443 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 10kg |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 446 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 25kg |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 449 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 100kg |

IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F3
Dispositions spéciales (ADN) : 552
Quantités limitées (ADN) : 5 kg
Quantités exceptées (ADN) : E1
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F3
Dispositions spéciales (RID) : 552
Quantités limitées (RID) : 5kg
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B4
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP11
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T1
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W1
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2
Colis express (RID) : CE11
Numéro d'identification du danger (RID) : 40

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

| Code de référence | Applicable sur |
|-------------------|----------------------------------|
| 40. | IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC |

IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC n'est pas sur la liste Candidate REACH

IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC is not subject to Regulation (EU) No 649/2012 of the European Parliament and of the Council of 4 July 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals.

IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC is not subject to Regulation (EU) No 2019/1021 of the European Parliament and of the Council of 20 June 2019 on persistent organic pollutants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK nwg, sans danger pour l'eau (Classification according to AwSV; N° ID 748)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

| | |
|-------|---|
| ADN | European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways |
| ADR | European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road |
| ETA | Acute Toxicity Estimate |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| VLB | Valeur limite biologique |
| BOD | Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB) |
| COD | Demande chimique en oxygène (DCO) |
| DMEL | Derived Minimal Effect level |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| CE50 | Median effective concentration |
| EN | Norme européenne |
| CIRC | International Agency for Research on Cancer |
| IATA | International Air Transport Association |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods |
| CL50 | Median lethal concentration |
| LD50 | Median lethal dose |
| LOAEL | Lowest Observed Adverse Effect Level |
| NOAEC | No-Observed Adverse Effect Concentration |
| NOAEL | No-Observed Adverse Effect Level |
| NOEC | No-Observed Effect Concentration |
| OCDE | Organisation for Economic Co-operation and Development |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| PBT | Persistent Bioaccumulative Toxic |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| RID | Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail |
| FDS | Fiche de données de sécurité |
| STP | Station d'épuration |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) |
| TLM | Median Tolerance Limit |

IRON (METAL) POWDER ELECTROLYTIC

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acronymes

| | |
|--------|--|
| COV | Volatile Organic Compounds |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| N.O.S. | Not Otherwise Specified |
| vPvB | Very Persistent and Very Bioaccumulative |
| ED | Propriétés perturbant le système endocrinien |

Texte intégral des phrases H et EUH

| | |
|--------------|--|
| Flam. Sol. 1 | Matières solides inflammables, catégorie 1 |
| H228 | Matière solide inflammable. |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit